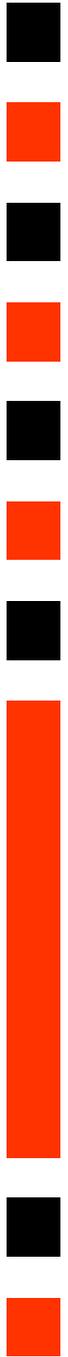


Soirée Business IN Presqu'île

Jeudi 2 février 2012



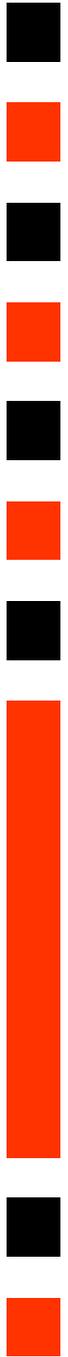


**Gestion de vos déchets
professionnels :
les règles à observer sur le
Grand Lyon.**

Déchets : comprendre la réglementation

- **Qu'est ce qu'un déchet** : Tout bien destiné à l'abandon.
- **Qui est responsable de l'élimination des déchets ?**
= le producteur du déchet (*Loi cadre du 15/07/1975*).
 - Les **collectivités territoriales** pour les déchets ménagers et ceux qui y sont assimilés (déchets des professionnels assimilables en nature et quantité aux déchets ménagers)
 - Les **professionnels** pour les déchets issus de leurs activités.





**Le Grand Lyon collecte vos
déchets professionnels :**

Sous conditions



Les compétences du Grand Lyon

Le Grand Lyon est responsable de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers et assimilés (collectes et traitement), produits par les 1 200 000 habitants des **58 communes** qui le composent.

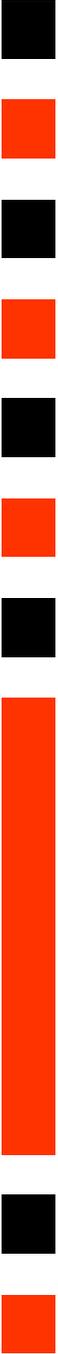
3 flux collectés au porte à porte:

- **Ordures ménagères (OM)**
- **Emballages ménagers recyclables** = collecte sélective
- **Verre**



Qu'est ce qu'un déchet assimilé aux ordures ménagères?

- Il résulte de l'activité du commerce, de l'artisanat, de l'industrie...
- Il est assimilable par nature et par composition aux OM (non dangereux)
- Il est présenté dans les mêmes conditions que les OM: volume inférieur à 840L par semaine, en bacs gris normalisés.
- Son traitement ne nécessite pas de sujétions techniques particulières.



Quels déchets ne sont pas assimilés?

- Ceux pour lesquels le Grand Lyon n'est pas compétent: toute production supérieure à un volume hebdomadaire de **840L**
- Les déchets faisant l'objet d'un traitement spécifique (déchets d'origine animale, déchets industriels banals **DIB**, ou spéciaux **DIS**, déchets de travaux du bâtiment...)
- Les déchets dangereux pour l'homme ou l'environnement (inflammables, toxiques, corrosifs, explosifs...)
- Les déchets d'activités de soin ou à risques infectieux: **DASRI...**

➤ Si vos déchets sont assimilables aux déchets ménagers, vous devez utiliser :

- Le **bac vert** pour la collecte sélective,
- Le **bac gris** pour la collecte des ordures.



➤ Egalement à votre service :

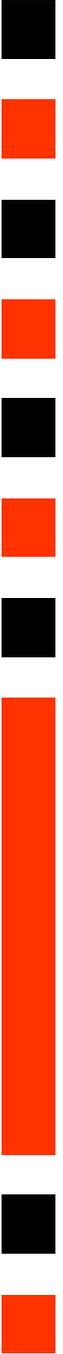
- Les silos à verre,
- Le réseau de déchèteries du Grand Lyon.



Les fréquences de collecte

Sur la Presqu'île, la collecte est assurée **6 fois par semaine**:

- Le **bac vert** pour la collecte sélective, les **mardis et vendredis** 
- Le **bac gris** pour la collecte des ordures, les 4 autres jours: **lundi, mercredi, jeudi et samedi** 



Les horaires de collecte

- La collecte sur Lyon est assurée de 5h30 à 13h00
- Spécifiquement, la Presqu'île est collectée entre 5h30 et 10h00
- Pour des raisons d'hygiène, certains secteurs sont dégagés en priorité, dès 5h30: Rue des Marronniers, Rue Mercière...

La collecte sélective du Grand Lyon : consignes de tri



= en VRAC dans le bac



*Aucun sac
plastique*

1. Les journaux et magazines



2. Les bouteilles et flacons en plastique



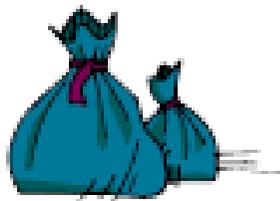
3. Les emballages métalliques



4. Les emballages en papier, en carton et les
briques alimentaires



La collecte des ordures du Grand Lyon : consignes



En SACS dans le bacs gris

=



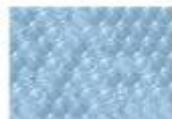
1. Déchets alimentaires



2. Emballages alimentaires gras ou souillés



3. Iso-bulle



4. Essuie-mains, mouchoirs en papier



5. Couverts, barquettes en plastique, en carton ou polystyrène



6. Crayons usagés



7. Par défaut tous les déchets qui ne vont pas dans les collectes spécifiques ou en déchèterie

La collecte du verre : consignes

1. Bouteilles



2. Bocaux



La collecte en déchèterie au Grand Lyon



- Les encombrants



Ferraille



Gravats



Divers

- Les DEEE*



Electroménager, ordinateur etc.



- Les végétaux



- Les textiles



- Gros cartons



- Les déchets dangereux : limités à 8 Kg par apport



Batteries



Peintures, phytosanitaires, solvants, détergeants etc.



* Déchet d'Equipements Electriques et Electroniques (ce qui se branche ou fonctionne à piles).

Les déchèteries les plus proches



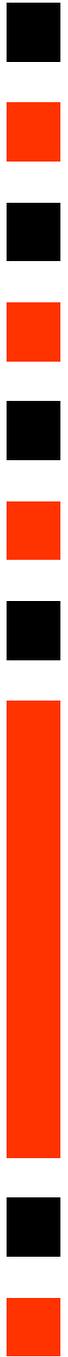
- Lyon 9^e: 82 avenue Sidoine Apollinaire
- Lyon 7^e: 12 boulevard de l'Artillerie

Accès aux déchèteries:

- Gratuit pour les véhicules légers
- Gratuit, dans la limite de **4 passages par mois**, pour les véhicules utilitaires (PTAC < 2 T) et remorques (PTAC < 500 kg)
- Payant (**23€ par passage**), et dans la limite de **4 passages par mois**, pour les véhicules utilitaires de PTAC compris entre 2t et 3,5t

Contact Subdivision TVM* : 04 72 13 09 54

* Traitement et Valorisation Matière



**Le Grand Lyon ne collecte pas
vos déchets professionnels :**

**Si vos déchets ne sont pas
assimilables aux déchets
ménagers.**

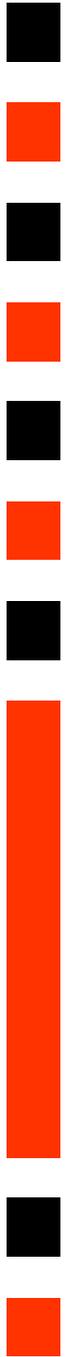
Vous devez faire appel à un prestataire privé

➤ Si vos déchets professionnels sont :

- supérieurs en volume à 840 L par semaine,
- et / ou dangereux
- et / ou dont l'élimination ne peut se faire de la même manière que pour les ordures ménagères

La liste des prestataires privés de collecte et traitement des déchets en région Rhône Alpes est disponible ici:

<http://guide.sindra.org/>



➤ **Les bons gestes à tenir à votre travail:**

- La collecte des papiers de bureau,
- La collecte sélective des emballages,
- La collecte de vos déchets non recyclables,
- Le respect de toute collecte spécifique à votre organisation.